



# Circulaire

---

Lieu, date :

Berne-Wabern, le 5 juillet 2008

A l'attention des :

- Autorités cantonales chargées des questions de migration
- Autorités cantonales en charge de l'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour

N° :

2 ad directive III / 4.2

---

## Circulaire relative au programme d'aide au retour en Irak

Madame, Monsieur,

L'Office fédéral des migrations (ODM) a élaboré, de concert avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Direction du développement et de la coopération (DDC), un programme d'aide au retour en Irak. Le programme débute le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et sera en vigueur pour deux ans.

Notre courrier du 23 septembre 2003 vous informait de la possibilité d'aide au retour volontaire en Irak. Entretemps, 516 personnes sont retournées de manière autonome dans ce pays.

Les prestations d'aide au retour comprennent une aide financière initiale et la possibilité de réaliser un projet d'aide à la réinsertion. Ces mesures visent, d'une part, à permettre aux requérants d'asile d'origine irakienne à rentrer volontairement dans leur pays et, d'autre part, à faciliter leur réinsertion professionnelle et sociale.

L'OIM a deux bureaux dans le Nord de l'Irak : un à Erbil et l'autre à Souleymanieh. Elle est aussi représentée à Bagdad et à Bassora. Les missions de l'OIM sont compétentes pour le soutien, l'attribution et le suivi sur place des différentes prestations prévues par le programme d'aide au retour.

La présente circulaire décrit les prestations du programme ainsi que les modalités d'application.

## **1. Conditions de participation au programme d'aide au retour**

### **Participants**

Le programme d'aide au retour s'adresse aux ressortissants irakiens ayant déposé une demande d'asile en Suisse. Les inscriptions sont ouvertes aux :

- requérants d'asile dont la procédure est en suspens en première ou en deuxième instance ;
- requérants d'asile déboutés ;
- personnes titulaires d'une admission provisoire ou dont l'admission provisoire a été levée ;
- réfugiés reconnus.

### **Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion régis par l'art. 64 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) sont applicables.

Les motifs d'exclusion portés à la connaissance de l'ODM après confirmation de l'inscription entraînent l'exclusion immédiate du programme. De même, les participants ne s'acquittant pas de leurs obligations (par ex., en ne coopérant pas à l'obtention des documents de voyage requis ou en ne se présentant pas au moment du départ sans motif pertinent) seront exclus du programme.

### **Modalités d'inscription et décision**

Le service cantonal compétent se charge de recueillir les inscriptions. Ce faisant, il s'assure que les candidats ne tombent pas sous le coup de motifs d'exclusion. En cas de doute, il y a lieu de contacter préalablement la Division Séjour & aide au retour, Section Aide au retour, à l'ODM.

Les formulaires d'inscription (cf. annexe) dûment remplis et signés seront adressés par la poste à l'ODM, Division Séjour & aide au retour, Section Aide au retour, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern. L'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers sera informée de l'inscription par copie de ce formulaire. L'ODM décide de la participation des candidats au programme et en avise le service cantonal compétent.

## **2. Organisation du voyage de retour**

### **Etablissement de documents de voyage**

En vue de l'obtention de documents de voyage pour les étrangers désireux de rentrer volontairement dans leur pays en participant au programme d'aide au retour en Irak, les services cantonaux compétents en matière de migration sont priés de prendre contact avec l'ODM. Toute demande d'assistance pour l'exécution du renvoi en vertu de l'art. 71 LEtr sera déposée au moyen du formulaire idoine (cf. annexe 1 de la directive III / 12.4). La déclaration de retour volontaire OIM sera jointe à la demande.

En cas de retour volontaire, l'établissement d'un document de voyage adéquat prend environ trois semaines lorsque les originaux des documents (carte d'identité et/ou certificat de nationalité) sont disponibles. Un passeport de la catégorie S, un laissez-passer irakien ou un laissez-passer du DFJP est alors établi.

### **Réservation du vol**

Dès qu'un document de voyage valable est disponible, l'autorité cantonale compétente devra effectuer la réservation du vol auprès du service swissREPAT au moyen du formulaire d'inscription swissREPAT et du formulaire « Transport assuré par l'OIM » (confor-

mément à la circulaire du 12 septembre 2003 sur la conclusion d'une convention-cadre entre l'Office fédéral des migrations et l'Organisation internationale pour les migrations relative à la coopération opérationnelle en matière de retour volontaire et d'immigration dans un Etat tiers). Sur le formulaire « Transport assuré par l'OIM », il convient de préciser le lieu de domicile que le participant désire regagner.

### **3. Prestations prévues dans le cadre du programme**

#### **3.1. Aide financière initiale**

Toutes les personnes participant au programme d'aide au retour perçoivent une aide financière à hauteur de :

**CHF 1000.- par personne majeure**

**CHF 500.- par personne mineure**

Tout participant âgé de 18 ans révolus à la date de l'inscription au programme est considéré comme personne majeure.

L'aide financière initiale est en principe versée aux participants par la mission de l'OIM sur place.

#### **3.2 Aide à la réinsertion**

En vue de permettre leur réinsertion professionnelle et sociale dans leur pays d'origine, les participants au programme d'aide au retour peuvent soumettre un projet individuel et solliciter un soutien matériel permettant la réalisation dudit projet.

- Projet d'entreprise : assistance lors de la création d'un projet professionnel générateur de revenu, conseil et élaboration d'un business plan ; participation maximale aux investissements : CHF 5000.-
- Projet de formation : placement dans un institut de formation ou dans un cours de formation professionnelle ou de perfectionnement choisi par le participant ; participation maximale aux frais de formation : CHF 5000.-
- Projet individuel : p.ex. financement d'un espace d'habitation ou mesure d'aides spécifiques à l'attention des personnes vulnérables ; participation financière maximale : CHF 5000.-

Par personne seule, couple ou famille, un montant de CHF 5000.- au maximum est accordé pour un projet de réinsertion.

La proposition de projet de réinsertion, munie d'un business plan ou d'une ébauche individuelle de projet, est déposée auprès de l'ODM par le service-conseil cantonal en vue du retour (CVR). Le projet de réinsertion peut également être finalisé après le retour, en collaboration avec la mission de l'OIM sur place. Ce projet sera déposé auprès de l'OIM sur place dans un délai de trois mois suivant le retour de l'intéressé.

Les personnes qui s'inscrivent au programme d'aide au retour alors qu'elles se trouvent encore en Suisse peuvent, en vue d'un examen préalable de l'OIM, d'ores et déjà fournir des indications quant à leur personne et à leur idée de projet (cf. formulaire d'inscription). Le CVR transmettra la proposition pour approbation à l'ODM, Division Séjour & aide au retour, Section Aide au retour. Lorsque le projet est approuvé, les prestations à fournir par l'ODM et les obligations des participants au programme sont définies dans une convention signée par les deux parties.

L'OIM soutient les participants au programme dans la mise en œuvre de leur projet pendant une durée de six mois après leur retour et en assure le suivi.

Les contributions au projet sont versées par l'OIM sur place. Les montants attribués à titre de projet de réinsertion individuel s'ajoutent aux montants prévus à titre d'aide financière initiale (chiffre 3.1).

### **3.3. Aide au retour médicale**

Le montant et les modalités de l'aide au retour médicale seront fixés au cas par cas par la Section Aide au retour de l'ODM en accord avec le CVR cantonal concerné.

### **3.4. Accueil à l'aéroport et poursuite du voyage**

A leur arrivée à l'aéroport, les participants sont accueillis par l'OIM, qui les assiste dans l'accomplissement des formalités d'entrée. La suite du voyage peut être organisée jusqu'à la destination finale, conformément au formulaire « Transport assuré par l'OIM » (cf. chiffre 2.2.).

## **4. Information**

Afin de soutenir les cantons dans leurs activités d'information, une feuille d'information sera mise à disposition des services cantonaux (cf. annexe). Des listes nominales des personnes autorisées à participer au programme d'aide au retour seront transmises aux services cantonaux compétents, afin que les cantons informent ces personnes du programme d'aide au retour et des prestations s'y rapportant.

Des feuilles d'information seront également jointes aux décisions de l'ODM à l'intention de ressortissants irakiens.

## **5. Contact**

Office fédéral des migrations  
Division Séjour & aide au retour  
Section Aide au retour  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

Fax : 031 325 10 97

Tél. : 031 325 11 11

Interlocuteur : Monsieur Fabio Pisanello

Les inscriptions et les questions concernant la participation au programme sont à adresser à Monsieur Fabio Pisanello.

## **6. Mise en application**

La présente circulaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2010. Elle remplace la circulaire du 23 septembre 2003.

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

OFFICE FÉDÉRAL DES MIGRATIONS  
Domaine de direction Entrée, séjour & retour

Urs Betschart, directeur suppléant

Annexes : - Formulaire d'inscription et déclaration  
- Feuille d'information sur le programme d'aide au retour en Irak  
- OIM-Déclaration de retour volontaire & Waiver